

Avenant n° 1 à la CONVENTION DE DOTATION DU FONDS DE SOLIDARITE ET DE PROXIMITE POUR LES COMMERÇANTS, ARTISANS ET ASSOCIATIONS DE NOUVELLE-AQUITAINE

ENTRE

L'EPCI **Communauté d'Agglomération du Niortais**, sise **140, rue des Équarts
CS 28770 - 79027 NIORT Cedex** représentée par **Jérôme BALOGE**, dûment habilité à
l'effet de signer la présente par :

la délibération n°

Ci-après dénommée « l'EPCI » ou le Contributeur,

ET

INITIATIVE NOUVELLE AQUITAINE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
déclarée et publiée, dont le siège social est situé au 162 avenue du docteur Schweitzer,
33600 Pessac, et l'adresse administrative au 295 boulevard des Saveurs, Pôle
Interconsulaire, Cré@vallée Nord, 24 660 Coulounieix-Chamiers, représentée par Monsieur
MICHEL CONTE, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « l'Association »,

L'EPCI et l'Association sont désignées ensemble les « Parties », et individuellement une
« Partie ».

ARTICLE 1 :

L'article 3 de la convention est modifié en ces termes :

« Date maximale de dépôt d'une demande de prêt :

Les entreprises souhaitant bénéficier du dispositif peuvent déposer leur demande de prêt
auprès de l'Association au plus tard le 15 décembre 2020. Les décisions d'octroi de prêts
seront prises au plus tard le 31 décembre 2020, et les versements correspondants,
jusqu'au 15 février 2021 ».

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires,

A Coulounieix-Chamiers, le 11/09/2020

A Niort, le ... /... /2020

L'Association représentée par
le Président,

Michel CONTE

Le Président
Communauté d'Agglomération du Niortais

Jérôme BALOGE